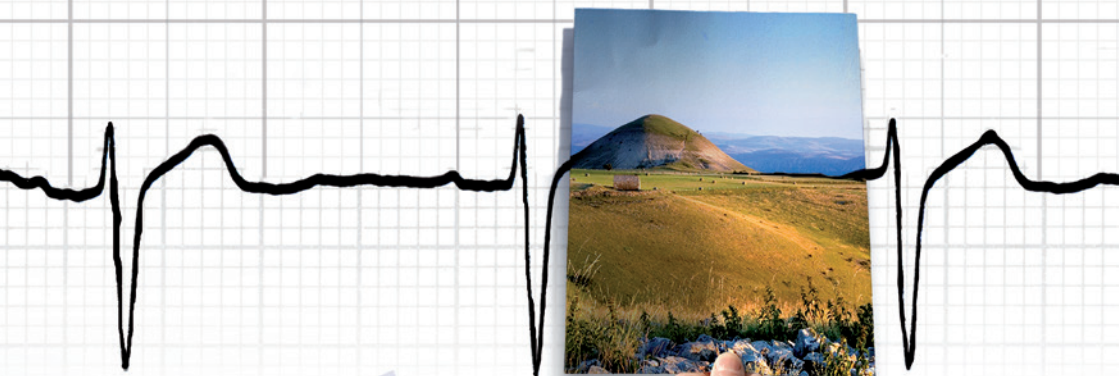


Etudiants et médecins en Lozère

SUIVEZ LE GUIDE



un autre rythme

une nouvelle vie



Bienvenue en Lozère

UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL

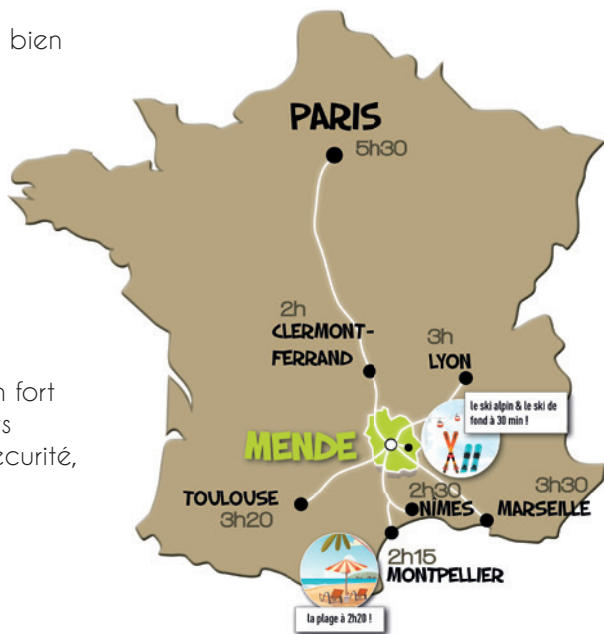
La Lozère est un écrin épargné par les grands ensembles et les fortes concentrations industrielles.

La beauté de ses sites offre des moments d'évasion insoupçonnés, des villages authentiques, des paysages gorgés de lumière et changeants selon les saisons.

Dans ce département rural, l'agriculture est prédominante, l'activité touristique et artisanale prospère. On y aime la bonne table et les produits de qualité. La Lozère, c'est aussi la richesse de l'accueil.

Notre département sait que le bien le plus précieux ce sont les hommes, qu'ils soient nés ici, qu'ils viennent s'y installer pour vivre et travailler ou tout simplement qu'ils y passent leurs vacances. La campagne et la population savent se faire accueillantes.

Ajoutez à cela l'absence d'embouteillages, un air pur, un fort taux d'ensoleillement, des loyers abordables, le sentiment de sécurité, la mer et la montagne à des distances raisonnables...





DE GRANDS ESPACES AUX COULEURS DU SUD

La Lozère est le pays des grands espaces avec un tiers de sa superficie (Causses et Cévennes) classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

La Lozère dispose d'un riche patrimoine naturel, d'un environnement et de paysages préservés :

- **Les Gorges du Tarn**, un grand site touristique dont la population est multipliée par 50 durant la période estivale
- **La Haute Vallée du Lot**. Le Lot prend sa source sur la montagne du Goulet. Avant de traverser Bagnols-les-Bains, Mende et Chanac, le Lot traverse également la station de ski du Bleymard
- **Les plateaux de l'Aubrac** - pays d'élevage, de la race Aubrac, de l'aligot, et du tourisme vert avec une biodiversité exceptionnelle
- **La Margeride** compose entre le bois, le granit et les ruisseaux, un ensemble de paysages doux et sereins
- **Les Causses du Sauveterre et du Méjean**, pays des brebis, des fromages savoureux (Roquefort, Fedou) et des randonnées
- **Le Mont-Lozère et les Cévennes**, abritant les plus hauts sommets de Lozère et le seul parc national habité de France.

◆ Un guide pour qui ?

Tout étudiant et médecin

- Vous êtes externe en médecine
- Vous êtes interne en médecine
- Vous êtes remplaçant
- Vous êtes médecin en exercice ailleurs ou déjà sur le territoire

Alors suivez le guide !

◆ Un guide pour quoi ?

- **Centraliser et décrire** les informations pour savoir qui contacter en Lozère suivant son besoin.



◆ Un guide réalisé par qui ?

Le Département de la Lozère en collaboration avec :

- La Délégation Départementale de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé
- La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère
- La Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère
- Le Conseil Départemental de la Lozère de l'Ordre des Médecins
- L'Hôpital Lozère
- l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins

Vos contacts

COORDONNÉES ET MISSIONS DES ACTEURS

Vous avez des questions sur la Lozère ? Les référents vous accompagnent en fonction de vos besoins. :

Département de la Lozère (CD48)

Vous avez besoin d'informations, de précisions... et qu'en est-il pour l'installation de votre famille qui vous suit dans cette aventure ?

Pauline, en charge de ce dossier au **Département de la Lozère**, répond à toutes vos questions :

Pauline FAVRE, Responsable - 06 79 18 60 43

vivreenlozere@lozere.fr / www.lozerenouvellevie.com



Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de la Lozère (ARS)

Céline JOURDAN, Cadre référent soins primaires

04 66 49 40 87 - celine.jourdan@ars.sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Renseignement sur les aides à l'installation et appui au déploiement de l'exercice coordonné



Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS)

Branche recouvrement : kristelle.billard@assurance-maladie.fr

Branche santé : professionnels.ccss-lozere@assurance-maladie.fr

www.ccss-lozere.fr

Un parcours coordonné Assurance maladie, Urssaf, CAF est proposé à tous les professionnels qui s'installent ou effectuent des remplacements



Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère (DDFIP)

04 66 42 51 60 - ddfip48@dgfip.finances.gouv.fr

www.impots.gouv.fr/portail

Suivi des mesures fiscales



Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Lozère (CDOM48)

Isabelle JACQUET, Secrétaire administrative
04 66 49 27 17 - lozere@48.medecin.fr
www.conseil48.ordre.medecin.fr
Suivi de l'exercice de la médecine



Hôpital Lozère (HL)

Jean-Claude LUCENO, Directeur
04 66 49 49 01 - direction@ch-mende.fr
<http://www.hopital-lozere.fr/>
Accueil des étudiants et médecins sur l'Hôpital



Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS)

Marie-Madeleine BERTRAND et Lucie HERMET, co-présidentes
04 66 49 59 83 - contact@alumps.com
www.alumps.fr

Réseau de médecins généralistes : coordination et gestion de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) et du dispositif médecins correspondants SAMU (MCS)



Unité Pédagogique de Proximité de la Lozère du Département de Médecine Générale de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes (UPP DMG)

Mathilde MINET, Responsable UPP
06 71 11 92 21 - mminet.msu@gmail.com
dmg-montpellier-nimes.edu.umontpellier.fr
Accueil et organisation des enseignements de proximité



◆ Offres et dispositifs d'appui aux professionnels de santé

En Lozère, il existe tous les modes d'exercice qui peuvent se conjuguer que ce soit à la ville ou à la campagne, à l'hôpital, en établissement ou en ambulatoire, en salarié, libéral ou en exercice mixte, seul ou à plusieurs.

• ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

La Lozère a un taux d'équipement important :

- 1 Hôpital, siège du SAMU et du GHT avec un plateau technique conséquent
- 4 Hôpitaux de proximité
- 44 structures spécialisées pour l'accueil des personnes en situation de handicap
- 33 structures spécialisées pour l'accueil des personnes âgées
- 8 SSR
- 1 PMI
- 2 stations thermales



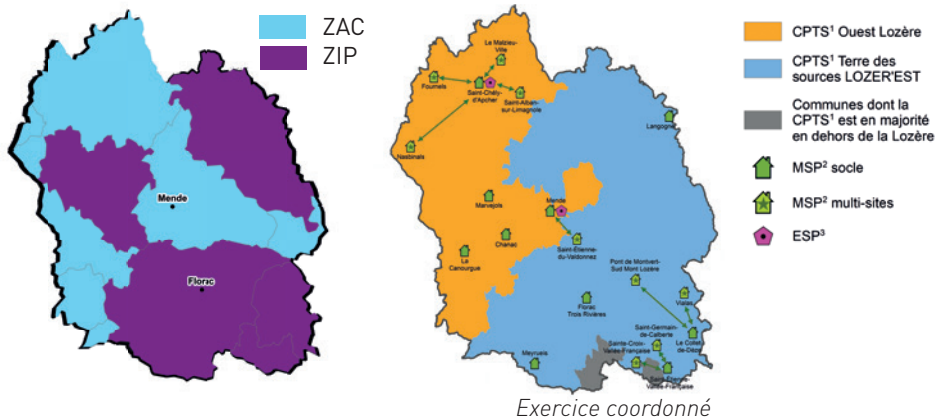
La Lozère vous offre un environnement pluriprofessionnel structuré et dynamique au sein d'un exercice coordonné : ESP, MSP, CPTS.

- 10 MSP (Maisons de santé pluriprofessionnelles)
- 1 ESP (Équipe de soins primaires)
- 2 CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui couvrent l'intégralité du département
- 2 CLS (Contrats Locaux de Santé)
- 1 DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)



• LES OFFRES EN LOZÈRE

- www.lozerenouvellevie.com/professions-de-sante
- www.remplafrance.com
- www.hopital-lozere.fr/emplois-recrutements



◆ Quelles aides ?

Que ce soit en tant qu'étudiant ou médecin, vous pouvez bénéficier d'aides financières. Certaines sont fonction du zonage établi.

Aides	Bénéficiaires	Avantages	Conditions	Procédures
Stage d'internat en médecine	Étudiants des 2ème et 3ème cycle des études de médecine	Forfait transport hébergement : 430€/mois pdt la durée du stage	Faire un stage à + de 15km du CHU et du domicile	1 - Contacter son UFR 2 - Contacter le Département pour une recherche de logement
Bourse d'engagement	Internes en médecine	700€ /mois pdt la durée de l'internat, accompagnement personnalisé, soutien pour l'installation	Exercice en Lozère durant 5 ans min. après la thèse	1 - Contacter le Département
Aide à l'accès au lieu de stage	Internes et externes en médecine	Aide forfaitaire de 200€ pour les dépenses liées à la mobilité : équipements hiver, location de véhicule	Aide attribuée 1 eule fois par étudiant quel que soit le nombre de stages effectués en Lozère)	1 - Contacter le Département
CESP (Contrat d'engagement de service public)	Étudiants des 2ème ou 3ème cycle des études de médecine (à partir de la 4e année)	1200€/mois, accompagnement personnalisé pour les études, soutien pour l'installation	- La durée de l'engagement doit être égale à celle du versement : au minimum 2 ans - S'installer en ZIP/ZAC	1 - Contacter l'ARS 2 - Déposer un dossier de candidature auprès de son UFR
Aide à l'installation Cas 1 - CAIM (Contrat d'aide à l'installation des médecins) Cas 2 - aide montagne	Médecins secteur 1 ou 2 ayant opté pour l'OPTAM ou l'OPTAM-CO	Aide forfaitaire de 50 000€ : 50% à la signature du contrat et le solde à la date anniversaire	- Installation (cas 1 en ZIP, cas 2 en ZAC) - Exercice coordonné pendant 5 ans min. - Participer à la permanence des soins ambulatoires	1 - Signer un contrat avec l'ARS et la Caisse d'assurance maladie
400 MG	Médecins secteur 1 ou 2 ayant opté pour l'OPTAM ou l'OPTAM-CO	Rémunération fixe	- Exercer en salariat, en ambulatoire ou en activité mixte - Exercer en ZIP/ZAC	1 - Signer un contrat avec l'ARS (1 an renouvelable 1 an)

CDE (Contrat de Début d'Exercice)	1. Médecins secteur 1 ou 2 ayant opté pour l'OPTAM ou l'OPTAM-CO 2. Etudiants réalisant des remplacements en ambulatoire	1. Rémunération mensuelle complémentaire sur une année 2. Rémunération complémentaire forfaitaire sous conditions pendant les 12 premiers mois	1. Être installé depuis moins d'1 an en ZIP/ ZAC - Exercice coordonné minimum 5 demi-journées/semaine - Durée d'engagement de 3 ans 2/ Avoir la licence de remplacement validée par l'Ordre des Médecins - Durée d'engagement de 3 ans	1 - Signer un contrat avec l'ARS
Exonération fiscale permanence des soins ambulatoires et ZRR (Attention zonage FRR au 01/07/2024)	Médecins installés en exercice libéral	• Cas 1 : PDSA > exonération à hauteur de 60 jours/an • Cas 2 : ZRR > exonération totale 5 ans puis dégressive 3 ans	• Cas 1 : PDSA > secteur de PDSA avec une commune en ZIP • Cas 2 > être installé en ZRR	1 - Contacter la Direction générale des Finances publiques (service des impôts aux entreprises de Mende)
COSCOM (Contrat de stabilisation et de coordination médecins)	Médecins secteur 1 ou 2 installés en ZIP	- Aide forfaitaire de 5 000€/an	- Exercer au sein d'un groupe de médecins ou pluriprofessionnel ou appartenir à une CPTS ou une ESP - Exercice coordonné entre médecins ou groupe pluri-professionnel, quelque soit la forme juridique	1 - Signer un contrat avec l'ARS et la Caisse d'assurance maladie (3 ans renouvelable)
CSTM (Contrat de solidarité territoriale médecins)	Médecins installés en exercice libéral hors ZIP venant en renfort ZIP	- Aide à l'activité de 25% des honoraires conventionnés réalisés en ZIP dans la limite de 50 000€/an - Indemnisation des frais de déplacement pour se rendre en ZIP	- Exercer son activité libérale pendant au moins 10 jours/an dans une ZIP	1 - Signer un contrat avec l'ARS et la Caisse d'assurance maladie (3 ans renouvelable)
COTRAM (Contrat de transition pour les médecins)	Médecins de 60 ans ou + installés en ZIP en exercice libéral	Aide à l'activité de 10% des honoraires conventionnés dans la limite de 20 000€/an	- Accueillir un médecin de moins de 50 ans qui s'installe ou qui s'est installé depuis moins d'1 an - Accompagnement du confrère pdt la durée du contrat dans les démarches d'installation, de gestion du cabinet et de prise en charge des patients.	1 - Signer un contrat avec l'ARS et la Caisse d'assurance maladie (3 ans renouvelables 1 fois dans la limite de la date de cessation d'activité)
Aide à l'installation	Médecin pour une première installation en Lozère	Forfait de 7 500 €	- Engagement de soins en exercice coordonné - Participation à la PDSA - Exercice enLozère 3 jours par semaine durant 5 ans minimum	1. Contacter le Département

◆ Etudiant

Externe et interne de médecine, la Lozère vous accueille avec différentes offres :

- Stages d'externat et d'internat, à l'hôpital ou chez les praticiens
- Direction de thèse
- Enseignements de proximité pour les internes
- Remplacements pour les internes en capacité de remplacer

À CONTACTER POUR :

- Bénéficier de la bourse d'engagement, de l'aide au stage
- Découvrir les bons plans de la Lozère
- Pouvoir se loger sur le territoire
- Découvrir l'organisation des professionnels sur le territoire

- Renseigner sur les modalités du CESP
- Découvrir l'organisation des professionnels sur le territoire

- Choisir son terrain de stage
- Connaître l'organisation des enseignements de proximité

- Connaître les possibilités et les modalités de collaborer avec le secteur sanitaire quel que soit le statut souhaité

- Connaître les offres de remplacement
- Se renseigner sur le dispositif MCS



◆ Médecin remplaçant

Les médecins généralistes libéraux ainsi que les médecins hospitaliers ont besoin de remplaçants, que ce soit pour des astreintes ou des périodes d'absence, d'une durée d'une journée à plusieurs semaines.

À CONTACTER POUR :

- S'inscrire au Tableau de l'Ordre (sauf si déjà inscrit dans un autre département) pour exercer en tant que médecin remplaçant
- Demander le transfert du dossier si besoin

- S'inscrire sur la liste de diffusion des remplacements proposés
- Connaître les demandes de remplacement en cours
- Se renseigner sur le dispositif MCS et sur l'organisation de la PDSA

- Connaître les possibilités et les modalités de collaborer avec le secteur sanitaire quel que soit le statut souhaité

- Connaître sa situation fiscale
- Se renseigner sur les exonérations fiscales

- Découvrir les bons plans de la Lozère
- Se renseigner pour l'installation



Conseil département de Lozère



◆ Médecin adjoint ou assistant

Le médecin lozérien peut, sur autorisation, être assisté dans son exercice par un autre médecin ou s'adjoindre le concours d'un étudiant de médecine, parce qu'il y a un déséquilibre entre l'offre de soins et le besoin de la population. Il s'agit d'un exercice de courte à moyenne durée, à cheval entre le remplacement et l'installation.

À CONTACTER POUR :

- Trouver un lieu d'exercice
- Transmettre les éléments pour la demande d'autorisation
- Si thésé : s'inscrire au Tableau de l'Ordre (sauf si déjà inscrit dans un autre département)
- Si étudiant : obtenir la licence de remplacement auprès du CDOM de sa faculté

- Toutes questions en lien avec le guichet unique des services CPAM, CAF, URSSAF
- S'inscrire en qualité de médecin adjoint / assistant si domicilié en Lozère

- Bénéficier du dispositif d'accompagnement familial – Découvrir les bons plans de la Lozère

- Bénéficier des services du réseau : formation, remplacement, ...

- Connaître les possibilités et les modalités de collaborer avec le secteur sanitaire quel que soit le statut souhaité

- Connaître sa situation fiscale et toutes questions liées aux exonérations d'impôts



Conseil département de Lozère



◆ Médecin candidat à l'installation

Vous avez un projet d'installation en Lozère, venez en discuter avec les acteurs locaux. Que ce soit pour un accompagnement, une aide financière, une question, ils sont là pour vous.

À CONTACTER POUR :

- Bénéficier de l'aide financière à l'investissement
- Toutes questions sur la Lozère, son cadre de vie
- Bénéficier du dispositif d'accompagnement familial et professionnel d'aide à l'installation
- Trouver un lieu d'installation

- S'inscrire au Tableau de l'Ordre pour exercer
- Demander le transfert du dossier si besoin
- Trouver un lieu d'installation
- Être accompagné dans les démarches
- Exprimer le volontariat PDSA ou demander une exemption

- Toutes questions sur les aides financières à l'installation
- Apporter un éclairage sur l'exercice coordonné

- Déclarer son activité et connaître le parcours d'installation
- Toutes questions en lien avec le guichet unique des services CPAM, CAF, URSSAF

- Connaître sa situation fiscale et toutes questions liées aux exonérations d'impôts

- Bénéficier des services du réseau
- Toutes questions sur l'organisation de l'offre de soins de premier recours sur le territoire : MCS, PDSA
- Trouver un lieu d'installation

- Connaître les possibilités et les modalités de collaborer avec le secteur sanitaire quel que soit le statut souhaité



Conseil département de Lozère



◆ Médecin volontaire pour l'aide médicale urgente

- **DÉFINITION**

Un Médecin Correspondant SAMU (MCS) est un médecin formé qui intervient en avant-coureur du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), sur demande de la régulation médicale. Il se déplace dans des territoires où le délai d'accès à des soins urgents est supérieur à 30 minutes et où l'intervention rapide d'un MCS constitue un gain de temps et de chance pour le patient. Le médecin est formé et équipé en matériels et médicaments spécifiques.

Le MCS n'a pas d'obligation à habiter ou à exercer dans la zone où il interviendra en tant que MCS.

- **QUI PEUT PARTICIPER ?**

Le dispositif est accessible à tout médecin, quel que soit son statut et son mode d'exercice, volontaire pour répondre aux sollicitations du SAMU. La mission est donc accessible à tout médecin formé à l'urgence dans le cadre du dispositif MCS, qu'il soit médecin, remplaçant ou interne en capacité de remplacement. Le médecin suit une formation initiale et bénéficie tous les ans de modules de formations continues. En Lozère, près d'1 médecin généraliste sur 2 est MCS.

À CONTACTER POUR :

– Intégrer le dispositif

The logo for ALUMPS LOZÈRE features the word "ALUMPS" in a bold, sans-serif font with a red cross symbol integrated into the letter "A". Below it, "LOZÈRE" is written in a smaller, similar font.

◆ Médecin volontaire pour la permanence des soins ambulatoires

• DÉFINITION

La Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) est une organisation médicale permettant de répondre aux besoins de soins de la population en dehors des horaires d'ouverture habituels des cabinets médicaux.

• QUI PEUT PARTICIPER ?

Le dispositif est accessible au médecin installé libéral et salarié et au médecin remplaçant.

• ORGANISATION

La Lozère compte 12 secteurs de PDSA avec un numéro unique :

08 10 604 608.

La régulation médicale est effectuée par le Centre 15.
L'ALUMPS coordonne le dispositif.

À CONTACTER POUR :

- Participer à la PDSA
- Demander une dispensation de participation
- Toutes questions par rapport au paiement des astreintes et à Pgarde
- Connaître sa situation fiscale
- Se renseigner sur les exonérations fiscales

ALUMPS
LOZÈRE



Conseil départemental de Lozère



DF DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

◆ Médecin installé

Vous exercez en Lozère ?

Vous avez droit à certaines aides selon votre profil

À CONTACTER POUR :

- Devenir maître de stage universitaire
- Devenir médecin correspondant SAMU
- Faire des vacances en ZIP
(Aide mobilisable : CSTM)
- Vous préparez votre retraite
(Aide mobilisable : COTRAM)



Exercer
en Lozère, *naturellement!*

